

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 07 juillet 2022

Convocation du :	01 juillet 2022
Date d'affichage :	01 juillet 2022
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	11
Votants :	16

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2022/07/47 (nomenclature 7.1)

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - MAUJARRET Marie-Madeleine - CHATTARD-GISSEROT Thibault - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - RUEN Pauline - POISSON François - AUBRY Charlène.

Absents excusés : AUBRY Isabelle, LE BRIS Isabelle, LE BUHAN Erwan, COISY Thierry, LE CHANU Fabienne, GUILLEMOT Sébastien, BOQUEHO Stéphanie, LE FUR Corentin, REPERANT Thibault et HELLARD Hugo.

Procuration :

AUBRY Isabelle à THERIN Emmanuel
LE CHANU Fabienne à AUBRY Charlène
LE FUR Corentin à RUEN Pauline
REPERANT Thibault à GUILLOU-COROUGE Françoise
HELLARD Hugo à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame AUBRY Charlène.

Objet : Garderie : Tarifs 2022/2023

Rapporteur : Bertrand QUEMARD

Vu la délibération en date du 28 octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2021/2022,

Considérant qu'il convient d'actualiser cette dernière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, par 15 voix « pour » et une abstention (Jean-Paul Hamon), de fixer les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2022/2023 comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13/07/2022

ID : 022-212202626-20220707-2022_07_47-DE

	Matin	Matin et Soir	Soir
Famille inscrite pour un forfait annuel scolaire de 16,50 € et collectivité de Cohiniac pour 16,50 € par élève et par an	1,05 €	2,40 €	2,40 €
Occasionnel non inscrit	4,70 €	4,70 €	4,70 €
Dégressivité selon délibération n°74/2008	Moins 10 % à partir du 2 ^{ème} enfant, moins 20 % à partir du 3 ^{ème} enfant et ainsi de suite		
Dépassement horaire	15 € pour l'heure supplémentaire débutée		

Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire
Nicolas CARRO.

